

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

Le 04 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 04 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bassillac sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire, qui l'avait convoqué le 27 août 2019.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, POMMIER Evelyne, BAGARD Jean-Philippe, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, SEGUIN Laëtitia, SOURMAY Sylvain, CORREIA Antonio, NICOT Emmanuelle, AVOCAT Karine, GODART David, PEAN Jacques, VARAILLAS Marie-Claude.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, DESMOND Isabelle, DAVID Philippe, DEPARTOUT Séverine.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, LACOUR-COULON Stéphane, CABARAT Marie-Christine, SALINIER Isabelle, JUHEL Patricia, GOMES FERREIRA Didier.

LE CHANGE : LARRE Martin, DUMEIN Georges, LOUSSOUARN Philippe, DULAPT Alexa, GANDOLFO Vincent, SUDREAU Jean-Louis, FAVARD Marie-France, CAUCHETEUR Pascal, CHARENTON Michel, DABJAT Jean-Pierre.

MILHAC d'AUBEROCHE : BREAU Serge, CHABROL Philippe, LAMOURET Eric, DUVALEIX Jean-Louis, URSY Pascale, LAROUMAGNE Michel.

St ANTOINE d'AUBEROCHE : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, LAPACHERIE Patrick, BRAJON Aurélie, FERRAT Valérie, FAUCHER Gilles, CATTAI Samuel.

Absents ayant donné procuration

COUSTILLAS Gérard à BUFFIERE Gérard,
TARRADE Véronique à BEYLOT Michel,
MAULIN Florence à POMMIER Evelyne,
GINESTAL Mylène à GODART David,
LOPES Jean-Claude à VARAILLAS Marie-Claude,
LUMELLO Cécile à BONNET Jean-Pierre,
LAMIT Patrick à LACOUR COULON Stéphane,
BROUSSILLOU Alain à DULAPT Alexa,
LACHAIZE Lionel à LAMOURET Eric,
GREMAUD Aurélie à LAROUMAGNE Michel,
ANDRE Denis à LAPACHERIE Patrick,
GONCALVES Antonio à DUMAS Claude,
LE ROUX Christian à MOTTIER Stéphane,
BOUCHER Jérôme à FAUCHER Gilles.

Absents excusés : BOCQUET Jean

Absents : LECOLIER Thierry, LABAT Mathieu, POIRIER-CARREAU Gaëlle, DIVE Stéphanie, GRELLIER Pascal, VIRGO Serge, ALARD Philippe, THIBEAUD Jean-Claude, GILLOT Daniel, EYMERIC-DUVALEIX Fanny, AUDY Florian, COUSTILLAS Hervé, L'HOTE Paulin, FAURE Agnès, CHARTROULE Sylvain, CHOULY Karine, FERMON Véronique, BENOIT-ROUBY Anne-Sophie, CHARENTON Pascale, VILLATE-TEXIER Laure.

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- Remercie les élus présents,
- Enumère les procurations données par les conseillers absents,
- Donne lecture de l'ordre du jour,
- Propose de nommer M. Michel LAROUMAGNE comme secrétaire de séance.

La proposition de nomination du secrétaire de séance est acceptée.

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2019 est approuvé sous réserve de modifier les points suivants :

- M. Mottier précise que la réunion avec M. le Préfet de la Dordogne était destinée aux Maires de l'agglomération Périgourdine,
- Mme Cabarat regrette que les informations sur le programme Amélia II n'aient pas été mentionnées dans le procès-verbal.

M. le Maire propose de procéder aux modifications.

2019-071 – RECOMPOSITION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE suite aux ELECTIONS MUNICIPALES de 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les courriers de Monsieur le Préfet de la Dordogne et du Président du Grand Périgueux concernant la recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

Deux possibilités s'offrent aux collectivités, soit la règle de droit commun prévue au Code des Général des Collectivités Territoriales ou l'accord local permettant de déroger au dispositif du CGCT.

L'accord local n'aurait quasiment pas d'incidence sur la proportionnalité de la représentation des communes au sein du conseil communautaire et se solderait uniquement par un accroissement du nombre global de conseillers. De plus, pour être adopté, il faut que la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou inversement, majorité qui doit comprendre la commune qui représente plus du quart de la population.

Monsieur le Maire indique que

Suivant la règle de droit commun, compte tenu des fusions de communes, la commune nouvelle de Bassillac & Auberoche aurait trois représentants au sein de la future assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'opter pour la règle de droit commun pour la recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

2019-072 – DISPOSITIF d'EXEMPTION au TITRE de la LOI SRU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que récemment M. le Président du Grand Périgueux a adressé aux collectivités membres copie d'un courrier de M. le Préfet de la Dordogne apportant des précisions sur le dispositif d'exemption relatif à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) obligeant les communes de plus de 3.500 habitants à disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux (LLS) par rapport à leur parc de résidences principales. Les demandes d'exemption devront être présentées, à M. le Préfet de la Dordogne, accompagnées d'un argumentaire détaillé et précis par l'EPCI compétent, dans le cas présent par l'agglomération du Grand Périgueux, au plus tard le 30 septembre 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Varailas qui présente l'argumentaire permettant d'appuyer la demande d'exemption de la commune au titre de la loi SRU.

La commune nouvelle de Bassillac & Auberoche est issue de la fusion de six communes en 2017. Elle comporte 4.394 habitants (source INSEE 2014) pour une superficie de 103.26 km carré, soit une densité de 35 habitants par kilomètre carré, contre 103 pour l'agglomération. Selon l'INSEE, l'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2.000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 m. Bassillac & Auberoche est caractérisée par des petits hameaux très ruraux et, de fait, ne peut appartenir à l'unité urbaine ou agglomération de Périgueux compte-tenu de la discontinuité du bâti.

Le Plan Local d'habitat (PLH) 2017-2022 du Grand Périgueux préconise que la production de logements sociaux se focalise dans un rayon de 300 mètres des centres bourgs ou des

arrêts de transports collectifs urbains. Or, Bassillac & Auberoche est exclue de l'unité urbaine et n'est pas, desservie par les transports publics urbains de l'agglomération du Grand Périgueux. Cette absence de desserte, couplée au fait que Bassillac & Auberoche est une commune à dominante très rurale, non rattachée à une unité urbaine définissant une agglomération au sens de l'INSEE, sont des éléments factuels permettant de solliciter l'exemption des obligations SRU, tels que définis dans l'article R 302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Au 1^{er} janvier 2018, la commune de Bassillac & Auberoche compte 27 logements locatifs sociaux (source RPLS 2018), 5 logements communaux conventionnés et 1 logement conventionné dans le parc privé communal, soit 33 logements sociaux avec une vacance du parc social nulle sur la commune.

Selon le Système National d'Enregistrement (SNE), la demande de logement social sur la commune de Bassillac & Auberoche reste très faible :

- en 2017 : 5 ménages ont demandé un logement social sur la commune,
- en 2018 : 12 ménages ont demandé un logement social sur la commune.

Ces 12 ménages représentent 0,5% des 2.381 demandeurs de logement social en 2018 sur l'agglomération du Grand Périgueux.

Avec 1.939 résidences principales au 1^{er} janvier 2018, Bassillac & Auberoche devrait avoir, au regard des obligations SRU à 20%, 387 logements sociaux, soit 30 fois plus que la demande de logement social sur la commune ou, formulé autrement, 32 logements sociaux pour 1 ménage demandeur.

Toutefois et malgré le souhait d'être exempté au titre de la loi SRU, la commune est volontaire et investie dans la production de logements sociaux sur son territoire. Pour preuve, une opération portée par Grand Périgueux Habitat est en cours de montage avec à la clé 24 logements sociaux qui devraient être livrés en 2020. Parallèlement, des discussions sont en cours avec deux structures sur la commune (EPHAD et Foyer de vie Lysander) pour qu'elles puissent conventionner leurs logements et ainsi produire l'équivalent logement de 46 logements sociaux supplémentaires. La commune de Bassillac & Auberoche compterait alors 103 logements sociaux, allant au-delà des préconisations du PLH et s'inscrivant bien dans une dynamique volontariste en matière de logement social, dans l'esprit de la loi SRU.

A l'issue de la présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les arguments présentés par Mme Varaillas,
- CHARGE Monsieur le Maire de se rapprocher du Président du Grand Périgueux pour faire valoir ces arguments afin qu'ils soient présentés à Monsieur le Préfet de la Dordogne en vue de l'exemption des obligations de la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU.

2019-073 – APPROBATION du CHOIX de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES – AMENAGEMENT du BOURG de la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC – PHASE II

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'une consultation pour le choix d'entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée d'Eyliac a eue lieu du 04 au 29 avril 2019, conformément au code des marchés publics avec parution dans la presse locale spécialisée et sur une plateforme de téléchargement.

La commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 02 septembre 2019 pour examiner l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre "LA GARE Architecte".

A l'issue de la consultation, seulement quatre entreprises ont répondu, à savoir :

- Lot n° 1 – VRD :
 - COLAS Sud-Ouest – 87.965,53 €,
 - EUROVIA Aquitaine – 98.317,27 €,
 - LAGARDE & LARONZE – 72.442,56 €.
- Lot n° 3 – Charpente – Couverture – Menuiserie :

HORIZON BOIS – 16.125,39 €.

Les lots n° 2, 4 et 5 ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une consultation directe auprès de trois artisans locaux pour chacun des trois lots.

A l'issue de cette nouvelle consultation, seulement trois artisans ont répondu, un pour chaque lot, à savoir :

- Lot n° 2 – Maçonnerie – Taille de pierre :
AMR Eco Construction – 58.041,60 €.
- Lot n° 4 – Electricité :
DESPLAT Elec – 4.032,19 €.
- Lot n° 5 – Plomberie :
ACQUATHERM – 9.582,77 €.

Récapitulatif et conclusions :

N° des lots	Estimations APD	Propositions des entreprises	Négociation avec les entreprises	Variation %	Entreprises proposées
1 – VRD	68.000,00 €	72.442,56 €	72.442,56 €	6,53 %	LAGARDE & LARONZE
2 – Maçonnerie	47.000,00 €	58.041,60 €	54.325,00 €	15,59 %	AMR Eco Construction
3- Charpente	17.000,00 €	16.125,39 €	16.125,39 €	-5,14 %	HORIZON BOIS
4 – Electricité	4.500,00 €	4.032,19 €	4.032,19 €	-10,40 %	DESPLAT Elec
5 - Plomberie	5.500,00 €	6.124,38 €	6.124,38 €	11,35 %	ACQUATHERM
TOTAL HT	142.000,00 €		153.049,52 €		
TOTAL prévisionnel des travaux + 15 % de tolérance			163.253,87 €		
Différentiel entre prévisionnel et montant du marché			10.207,35 €		

Compte tenu de la complexité des travaux, notamment sur le bâti ancien, il convient de prendre en compte les 15% de tolérance pour les imprévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le choix de la commission d'appel d'offres :

- attribue le marché aux entreprises conformément au tableau récapitulatif ci-dessus,
- valide les 15% de tolérance liés aux éventuels travaux imprévus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

2019-074 – APPROBATION du CHOIX de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES – EXTENSION de l'ECOLE MATERNELLE de la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'extension de l'école maternelle de la commune déléguée de Bassillac, un appel public à la concurrence a été lancé conformément au code des marchés publics avec parution dans la presse locale spécialisée et sur une plateforme de téléchargement le 21 juin 2019.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 02 septembre 2019, à l'issue du délai de consultation pour examiner l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre "Souvenir d'un futur".

Vingt-quatre entreprises ont déposé une offre pour les onze lots que comporte le marché. Après analyse des offres par le maître d'œuvre, les lots n° :

- 1 – VRD,
- 10 – Electricité courants forts et courants faibles (option 1 et 2),
- 11 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire,

ont fait l'objet d'une négociation, conformément au code des marchés publics et à l'article 6.3 du Règlement de Consultation.

Après la négociation, l'analyse des offres se présente comme suit :

Construction de 2 salles de classes maternelles supplémentaires à l'école de Bassillac				
Lot	Désignation des lots	Entreprises	Montant H.T.	Option
1	VRD + option réfection clôture	LAGARDE & LARONZE	117.736,75 €	
2	GROS OEUVRE	ARTIBAT	90.444,77 €	
3	CHARPENTE BOIS / STRUCTURE METALLIQUE	HORIZON BOIS 24	22.015,43 €	
4	COUVERTURE TUILE / ZINGUERIE	DESMOULIN	28.911,77 €	
5	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM / SERRURERIE	LACOSTE	31.641,00 €	
6	MENUISERIE INTERIEURE BOIS / BARDAGE EXTERIEUR BOIS	HORIZON BOIS 24	69.238,41 €	
7	PLATRERIE / ISOLATION / FAUX PLAFONDS	DIAS MIGUEL	56.987,33 €	
8	REKETEMENTS SOLS / FAIENCE	BREL	28.038,16 €	
9	PEINTURE	STAP DORDOGNE	6.908,68 €	
10	ELECTRICITE COURANTS FORTS et COURANTS FAIBLES	ETEC	27.000,00 €	Option 1 : 594,39 € Option 2 : 3.305,61 €
11	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRES	PERIGORD GENIE CLIMATIQUE	56.703,20 €	
TOTAL en EUROS			535.625,50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres :

- attribue le marché aux entreprises conformément au tableau récapitulatif ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

2019-075 – APPROBATION du CHOIX de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES – PROJET de CREATION du LOTISSEMENT COMMUNAL "Les Pradeaux" sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Monsieur BONNET, Maire délégué d'Eyliac et délégué communal auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de lotissement communal est en cours d'étude sur la commune déléguée d'Eyliac au lieu-dit "Les Pradeaux".

Un appel public à la concurrence a été lancé conformément au code des marchés publics avec parution dans la presse locale spécialisée et sur une plateforme de téléchargement le 04 juillet 2019.

Quatre entreprises ont déposé une offre. Après ouverture et analyse des offres seulement deux entreprises ont été retenues et ont fait l'objet d'une négociation, à savoir :

- Sté Lagarde & Laronze,
- Sté Eurovia.

A l'issue de la négociation, la Sté Lagarde & Laronze a été retenue pour un montant de 62.959,28 €.

Après ajustement des charges pour le lotissement et notamment celle liée à l'obligation de réaliser une bache incendie imposée par les services de la DDT, il s'avère que l'opération est en déséquilibre prévisionnel de -9.257,95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du choix de la commission d'appel d'offres de la SPLA Isle-Manoire,
- DECIDE de poursuivre la réalisation du lotissement "Les Pradeaux" malgré le déficit prévisionnel de -9.257,95 €.

2019-076 – AVIS sur le PROJET de RECTIFICATION des LIMITES CANTONALES – PROJET de DECRET du CONSEIL d'ETAT de RATTACHEMENT de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE au CANTON du HAUT PERIGORD NORD.

Monsieur le Maire rappelle l'objet du courrier de Monsieur le Préfet de la Dordogne, en date du 31 juillet 2019, informant la collectivité qu'un projet de décret en Conseil d'Etat prévoit de rattacher l'intégralité de la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE au canton du Haut Périgord Nord.

En effet, depuis la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, celle-ci se situe pour partie sur les cantons d'Isle-Manoire (Bassillac et Eyliac) et du Haut Périgord Nord (Blis & Born, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche).

Monsieur le Maire propose, compte tenu que toutes les communes composant BASSILLAC & AUBEROCHE appartiennent à l'agglomération du Grand Périgueux et font partie de ce même bassin de vie, de conserver le découpage actuel avec les deux cantons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, souhaite par :

- 58 voix POUR,
- 2 ABSTENTIONS (MM. LAPACHERIE et ANDRE),
- 0 CONTRE
- conserver le découpage actuel avec les deux cantons, à savoir :
Isle-Manoire pour Bassillac et Eyliac,
et Haut Périgord Nord pour Blis & Born, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche.

2019-077 – DEMANDE de SUBVENTION auprès du DISTRICT de FOOTBALL de la DORDOGNE dans le cadre des TRAVAUX de CLOTURE du STADE de la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux d'aménagement du lotissement "Les Bordes II" et à la création d'un terrain d'entraînement pour le Football Club BassiMilhac, la clôture de l'enceinte du stade de football de Bassillac a été partiellement déposée.

Les infrastructures de football font l'objet d'un contrôle décennal en vue de leur ré homologation, le stade de Bassillac est concerné en 2019.

A ce titre, la commune de Bassillac a inscrit à son budget 2019 des crédits pour réaliser une nouvelle clôture de l'enceinte du stade de Bassillac.

Le district de football de la Dordogne, au travers d'un Fonds d'Aide au Football Amateur, accorde des aides financières pour ce type de travaux, pouvant aller jusqu'à 5.000 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide financière.

MONTANT des DEPENSES

	MONTANT HT	%
Fourniture et pose d'une clôture rigide	14.686,00 €	100,00 %
TOTAL des DEPENSES	14.686,00 €	100,00 %

MONTANT des RESSOURCES

	MONTANT HT	%
Fonds d'aide du District - FAFA	5.000,00 €	34,05 %
Autofinancement	9.686,00 €	65,95 %
TOTAL des RESSOURCES	14.686,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- SOLLICITER le District de football de la Dordogne pour l'obtention d'un fonds d'aide au titre du FAFA de 5.000,00 € pour la réalisation de la clôture de l'enceinte du stade de football de Bassillac,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer que tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-078 – RENOUELEMENT de l'ADHESION au BOULAZAC BASKET DORDOGNE (BBD) pour la SAISON 2019/2020

Le Boulazac Basket Dordogne évolue en milieu professionnel depuis plusieurs années, et souhaite promouvoir le développement du basket à l'échelle du Département, à l'instar des actions comparables menées par le Conseil Général avec les collèges.

A cet effet, il propose aux Communes la mise en place d'un partenariat donnant la possibilité aux élèves, adolescents voire adultes de notre Commune de participer à un ou plusieurs matchs au cours de la saison sportive.

Cette démarche présente un intérêt social et sportif qui s'inscrit dans notre objectif d'accompagner le développement du sport et de la vie associative sur le territoire de notre Commune.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 3.500,00 €, au Boulazac Basket Dordogne dans le cadre d'un PARTENARIAT SUPPORTER ouvrant l'accès à :

- 6 abonnements en tribune "Périgord Blanc",
- 14 abonnements en tribune "Périgord Pourpre",
- 140 places supplémentaires à répartir sur la saison à destination des écoles pour assister aux matchs joués à domicile,
- De faire bénéficier d'un tarif préférentiel à 4,00 € la place pour l'ensemble des matchs joués à domicile pour les administrés de la commune et membres des associations communales.

Le Conseil Municipal prenant en compte l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'associer au partenariat proposé, DELIBERE, à la majorité par : - 56 votes POUR,

- 02 – ABSTENTION (M. Godart et Mme Ginestal),
- 02 – CONTRE (MM. Lapacherie et André) :
- DECIDE, d'acquiescer pour 3.500,00 € au titre de la saison 2019/2020 :
 - o SIX abonnements en tribune "Périgord Blanc",
 - o QUATORZE abonnements en tribune "Périgord Pourpre",
 - o CENT QUARANTE places supplémentaires pour les écoles,
 - o De bénéficier d'un tarif préférentiel à 4,00€ la place pour l'ensemble des matchs joués à domicile pour les administrés de la commune et les membres des associations communales,
- DONNE délégation au Maire ou au Maire-adjoint en charge de l'animation - vivre ensemble - d'organiser la mise en œuvre de ce partenariat.
- PRECISE que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget 2019.

2019-079 – RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE d'EAU POTABLE 2018 – SIAEP et INFORMATION ANNUELLE en COMPLEMENT du RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT 2018 – ADOUR GARONNE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. Bonnet, Maire délégué d'Eylac et Président du SIAEP, présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018, adopté par le Comité Syndical du SIAEP Avezère-Manoire, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et notamment sur :

- les indicateurs techniques :
 - points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- les indicateurs financiers :

- Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018.

Conformément à l'article L. 2224-5 du C.G.C.T. modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 – art. 98, la note d'information 2018 de l'agence de l'eau Adour-Garonne est annexée à la présente délibération.

2019-080 – REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – R.O.D.P. – de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2019/081 – REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – R.O.D.P. – par les OUVRAGES de DISTRIBUTION de GAZ (GRDF) et TRANSPORT de GAZ (GRT-Gaz)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 02 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDE 24 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisé et de l'index ingénierie mesuré au

cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au 70323.

- Que la redevance due au titre de 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 24% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

2019/082 – REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – R.O.D.P. – OPERATEUR de TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 43,457 km X 40,73€ = 1.770,00€, (40,73€ / kilomètre et / artère en souterrain) ;
 - 104,74 km X 54,30€ = 5.687,38€, (54,30€ / kilomètre et / artère en aérien) ;
 - 4,50 m² X 27,15€ = 122,18€, (27,15€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques, cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2019/083 – DOSSIER du RESTAURANT "La Vieille Forge" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs mois, les gérants du restaurant "La vieille forge" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche souhaitent vendre leur fonds de commerce. Suite au désistement d'un éventuel acquéreur en raison d'un défaut de mise aux normes des locaux, la collectivité a missionné un bureau d'études afin d'évaluer le coût d'une mise en conformité du bâtiment. Celle-ci a été estimée à 75.300 € HT avec une possibilité de phasage en trois tranches.

Compte tenu de l'incertitude du devenir du fonds de commerce lors d'un éventuel rachat, du montant de la mise aux normes et des possibilités d'aides financières à confirmer, le Bureau Municipal envisage des proposer aux gérants de racheter leur fonds de commerce sur la base de la négociation arrêtée avec les derniers candidats à la reprise, pour un montant maximum de 37.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de :

- 57 voix POUR,
- 03 ABSTENTIONS (M. Caucheteur, Faucher et Boucher),
- 0 CONTRE,

APPROUVE la proposition du Bureau Municipal de racheter le fonds de commerce du restaurant "La vieille forge" sis sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche,

CHARGE M. le Maire de négocier avec les gérants l'acquisition du fonds de commerce pour un montant maximum de 37.000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2019-084 – DEMANDES d'ALIENATION de CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi de quatre nouvelles demandes d'aliénation de chemins ruraux par des administrés de la commune, à savoir :

- Bassillac : les conjoints PRIEUR au lieu-dit "Les Farges", souhaitent acquérir la portion de chemin traversant leur propriété et ne desservant qu'eux.
- Blis & Born : La SCI La Faurie au lieu-dit "La Jaye" souhaite acquérir le chemin rural qui traverse la propriété.
- Eyliac : M. Pascal BONNET au lieu-dit "La Raffinie" souhaite acquérir une portion de chemin rural, non utilisée, traversant sa propriété.
- Milhac d'Auberoche : MM BENOÎT Alain et ROUBY Julien souhaitent acquérir chacun une portion d'un chemin rural traversant leur propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par :

- 58 voix POUR,
- 02 ABSTENTIONS (MM Dumas et Goncalves),
- 0 CONTRE,

DECIDE :

- DE PRENDRE en compte les quatre demandes d'aliénation présentées ci-dessus,
- D'ADRESSER un courrier à chaque demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- CHARGE M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2019-085 – PROJET d'OPERATION LOCALE d'AMENAGEMENT au lieu-dit "La Raffinie" sur la COMMUNE DELEGUEE de EYLIAC

M. Bonnet, Maire délégué de la commune d'Eyliac présente le projet d'aménagement et de sécurisation des entrées Nord et Sud du lieu-dit "La Raffinie" élaboré en partenariat avec le conseil départemental de la Dordogne. Les travaux porteraient sur la réalisation de deux passages surélevés pour montant estimé à 20.000 € TTC.

Compte tenu que l'opération se situe en agglomération, la collectivité devra s'acquitter d'un reste à charge. Aussi, M. Bonnet propose que la collectivité demande au conseil départemental une aide financière au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par :

- 55 voix POUR,
- 04 ABSTENTIONS (MM Faucher, Boucher, Buffière et Coustillas),
- 01 CONTRE (M. Cattai),
- APPROUVE le projet d'aménagement et de sécurisation du lieu-dit "La Raffinie" sur la commune déléguée d'Eyliac en partenariat avec le conseil départemental de la Dordogne,
- de DEMANDER une aide financière au conseil départemental au titre des amendes de police,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

BULLETIN MUNICIPAL :

Mme Desmond demande qui fait passer les informations dans le bulletin municipal, car les manifestations de Blis & Born ont été oubliées lors de la dernière parution ?

M. Lacour-Coulon précise que les informations circulent par mails entre les mairies et lui-même, mais beaucoup de mails restent sans réponse.

M. Mottier, des coquilles peuvent arriver. Il y a eu une diffusion précipitée sans relecture suffisante en bureau municipal et en mairies déléguées par les secrétaires.

M. le Maire du fait de la lenteur des échanges et du recueil des informations, nous avons dû éditer et distribuer le dernier bulletin précipitamment en raison de l'approche de la saison estivale.

ADRESSAGE :

M. Laroumagne demande où en est l'adressage.

M. Joubert, après quelques échanges avec la commerciale de la Société Signature et l'édition d'un premier devis, il me reste à lui communiquer les noms de voies et les numéros de maisons pour lancer l'élaboration des bons à tirer.

VITESSE et INCIVILITE :

M. Caucheteur informe l'assemblée des problèmes rencontrés lors du passage du Tour du Limousin au mois d'août dernier et notamment des incivilités subies par deux signaleurs au Change par un riverain excédé de devoir attendre le passage de la course pour emprunter la RD 5. Les deux signaleurs ont été blessés avec à la clé des jours d'incapacité temporaire de travail.

Par ailleurs, un véhicule noir de marque Allemande est recherché dans le secteur de Cubjac pour avoir été signalé circulant à grande vitesse sur la RD 5.

M. Sudreau précise qu'une plainte a été déposée à l'encontre de la personne ayant blessé les signaleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.
